

Liberté Égalité Fraternité

Mme Carole LY Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET

Tél.: 04.67.82.16.36 Mail: g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf: CB/2023/N° N/Réf: GF/ED/LY/21/24



Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Montreuil, le 28 février 2024

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Commune de Cousance

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 février 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance.

La commune de Cousance est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Beurre de Bresse", "Comté", "Côtes du Jura", "Crémant du Jura", "Crème de Bresse", "Dinde de Bresse", "Macvin du Jura", "Morbier" et "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau", "Volailles de Bourgogne" ainsi que dans celle de l'Indication Géographique (IG) de boissons spiritueuses "Marc du Jura".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'entreprise Lacroix Emballage souhaite installer une nouvelle chaufferie. Le zonage effectif du PLU ne permet pas à l'heure actuelle de réaliser ces travaux. La mise en compatibilité du projet a pour objectif la modification du zonage dans le secteur visé pour installer la chaufferie, actuellement en zonage agricole (A), pour un zonage UX permettant l'extension de l'entreprise.

Le projet implique une consommation d'espace agricole à hauteur de 1,63 hectare. Le territoire communal a une surface totale de 640 hectares. Deux opérateurs habilités pour la production de lait à Comté ont leur siège d'exploitation sur la commune. Les parcelles impactées sont exploitées en grandes cultures et déclarées à la PAC.

La perte de ces surfaces agricoles pourrait être compensée par la réduction équivalente de la zone 1AUX existante à l'est de l'entreprise LACROIX.

En conclusion, sous réserve que la suggestion ci-dessus soit prise en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Carole I Y

Copie: DDT 39

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 30003 93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL: 01 73 30 38 00 www.inao.gouv.fr